

# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN JOURNALISTE RAKHINE ENTRÉ DANS LA CLANDESTINITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ INculpÉ

Aung Marm Oo est entré dans la clandestinité après avoir été inculpé d'infraction à la Loi relative aux associations illégales, une loi répressive tristement célèbre qui est souvent utilisée à l'encontre des minorités ethniques au Myanmar. Aung Marm Oo est le rédacteur en chef d'une agence de presse basée dans l'État d'Arakan, le Development Media Group (DMG), qui couvre les violations commises dans le contexte du conflit entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan. Le chef d'inculpation retenu à son encontre est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Procureur général de l'Union du Myanmar**  
U Tun Tun Oo  
Union Attorney General Office No. 25  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : + 95 67 404106  
Courriel : [ago.h.o@mptmail.net.mm](mailto:ago.h.o@mptmail.net.mm)

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude face aux charges retenues contre Aung Marm Oo, rédacteur en chef du Development Media Group (DMG), une agence de presse basée dans l'État d'Arakan. Je pense que les poursuites à son encontre sont motivées par des considérations politiques, dénuées de fondement et liées au fait que son organisation a couvert les violations commises contre des civils par des militaires dans le contexte du conflit avec l'Armée d'Arakan dans l'État d'Arakan. Les charges qui pèsent sur Aung Marm Oo doivent être abandonnées et il doit pouvoir poursuivre ses activités pacifiques de journaliste sans craindre d'être arrêté, poursuivi ou intimidé.

Aung Marm Oo se cache actuellement, car il craint une arrestation et une détention à caractère politique depuis qu'il a appris par la presse que la police avait ouvert une procédure à son encontre au titre de l'article 17(2) de la Loi relative aux associations illégales. Cet article prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour toute personne qui gère, promeut ou aide une association illégale. Amnesty International et d'autres expriment depuis longtemps des préoccupations au sujet de la Loi relative aux associations illégales, qui a souvent été utilisée contre des civils appartenant à des minorités ethniques dans les zones de conflit. D'autres journalistes et professionnels des médias qui couvrent le conflit dans l'État d'Arakan ont également fait l'objet d'inculpations au pénal, de menaces et de tentatives d'intimidation liées à leur travail.

Plus généralement, je suis préoccupé.e par les arrestations et détentions motivées par des considérations politiques qui ont actuellement lieu au Myanmar. Ces arrestations sont rendues possibles par toute une série de lois qui permettent aux autorités d'arrêter, de détenir et de poursuivre des journalistes, des personnes qui défendent les droits humains et des militantes et militants politiques pacifiques. Ces lois sont contraires au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière et n'ont de place dans aucun pays attaché à la liberté d'expression.

**En conséquence, je vous prie de toute urgence :**

- **d'abandonner toutes les charges retenues contre Aung Marm Oo et de veiller à ce que ce journaliste et les autres professionnels des médias au Myanmar puissent faire leur travail sans intimidation, harcèlement ni menaces d'arrestation et de poursuites ;**
- **de réexaminer et d'abroger ou modifier les lois qui restreignent le droit à la liberté d'expression, notamment la Loi relative aux associations illégales, afin de les mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.



## COMPLEMENT D'INFORMATION

Aung Marm Oo (*alias* Aung Min Oo, *alias* Oo Ba Khin) est le fondateur et le rédacteur en chef du Development Media Group (DMG), une agence de presse fondée en 2012 qui publie des informations et des actualités, notamment au sujet de l'État d'Arakan, dans l'ouest du Myanmar. Depuis le début de l'année 2019, lorsque les combats se sont intensifiés entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan (AA), un groupe armé de l'ethnie rakhine, le DMG a rendu régulièrement compte des violations des droits humains et des atteintes à ces droits commises dans ce contexte, notamment par l'armée du Myanmar.

Au début du mois de mai, Aung Marm Oo a appris qu'il faisait l'objet de poursuites pénales au titre de l'article 17(2) de la Loi relative aux associations illégales, qui prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour quiconque gère, aide ou promeut une association illégale. Formulée en des termes vagues, cette loi est utilisée depuis longtemps par les autorités du Myanmar pour arrêter et détenir des civils appartenant à des minorités ethniques dans les zones de conflit. La plainte contre Aung Marm Oo a été déposée le 1<sup>er</sup> mai 2019. Toutefois, Aung Marm Oo n'a appris qu'il faisait l'objet de poursuites que lorsqu'un autre média en a fait état. À ce jour, il ne sait pas exactement à quoi correspondent les charges, mais il pense qu'elles sont liées aux sujets traités par le DMG.

Les 5 et 6 mai 2019, des policiers de Sittwe, la capitale de l'État d'Arakan, ont interrogé deux journalistes du DMG. Ils leur ont posé des questions sur Aung Marm Oo, le lieu où il se trouvait et la couverture par le DMG de la situation dans l'État d'Arakan. Des agents du Service des enquêtes spéciales ont également fouillé le domicile d'Aung Marm Oo et interrogé des membres de sa famille. Il se cache depuis début mai, de peur d'être arrêté et détenu. Le 8 mai 2019, il a écrit au Conseil de la presse du Myanmar pour lui demander de l'aider à dénouer la situation, mais il n'a toujours pas reçu de réponse.

En vertu du droit international relatif aux droits humains, toute personne inculpée d'une infraction pénale a le droit d'être informée sans délai et de manière détaillée de la nature des charges retenues contre elle et des faits qui lui sont reprochés. Les informations sur les charges doivent être communiquées par écrit ou, si elles sont fournies oralement, confirmées par écrit. En s'abstenant d'informer Aung Marm Oo des charges retenues contre lui, les autorités du Myanmar le privent de ce droit, mais compromettent également son droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, qui est également protégé par le droit international et constitue une protection essentielle contre les procès inéquitables. Le droit à la liberté d'expression comprend le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Les reportages critiques sur les violations des droits humains commises par l'armée ne doivent pas être restreints et ne doivent en aucun cas être traités comme des infractions.

Les combats entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan se sont intensifiés depuis janvier 2019. Amnesty International a recensé de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par l'armée du Myanmar, notamment des attaques illégales qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils, des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des cas de travail forcé. Certaines de ces violations s'apparentent à des crimes de guerre. Amnesty International a également recueilli des informations faisant état de violations commises par l'Armée d'Arakan, notamment des enlèvements et des cas de privation arbitraire de liberté. Pour en savoir plus, voir le document (en anglais) intitulé "No one can protect us": *War crimes and abuses in Myanmar's Rakhine State*: <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/0417/2019/en/>

Les autorités du Myanmar empêchent de fait les journalistes et enquêteurs internationaux d'entrer dans les zones de conflit de l'État d'Arakan et, depuis l'intensification du conflit, se montrent de plus en plus intolérantes face à la diffusion d'informations sur les violations commises par l'armée. Les forces de sécurité du Myanmar reviennent à des méthodes éprouvées pour étouffer la liberté de la presse. Ces derniers mois, elles ont ainsi déposé au moins trois plaintes au pénal contre des personnes qui travaillaient pour des organes de presse couvrant le conflit. Au début du mois d'avril, le DMG et plusieurs organes de presse du Myanmar ont reçu des lettres de menaces anonymes, y compris des menaces de mort, visant à les dissuader de couvrir la situation dans l'État d'Arakan. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'a eu à rendre des comptes pour ces menaces. Amnesty International est également préoccupée par les informations selon lesquelles le DMG connaît des retards dans le renouvellement de sa licence, ainsi que celle de son magazine bihebdomadaire, le Development News Journal. Sans ces licences, le DMG ne pourra plus mener légalement ses activités et risque d'être contraint à fermer ses portes.

### LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais ou birman

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

### MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 5 AOÛT 2019.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

### NOM ET PRONOM À UTILISER : Aung Marm Oo (il)

